

Reçu en préfecture le 15/12/2023

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à	
Franckie DUGAST	Х	Véronique DUGAST	
Adeline LACHÉ	Х	Anne-Sophie MENARD	
Sophie MORNIER	X	Cyrille COCQUET	
Geneviève SEGURA	Х	Franck SAVARY	
Isabelle BLAINEAU	Х	Nathalie SECHER	
Didier BOUTIN	Х	Eric HERVOUET	
Pierre BOIS	Х	Cécilia GRENET	

Étaient absents (3): Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_01

Installation d'un nouveau conseiller municipal – Modification de l'ordre du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 30 août 2023, Monsieur Vincent Mathieu a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L270 du code électoral, Madame Cassandra Pavageau, suivante immédiate sur la liste « Montaigu-Vendée, Ensemble et Autrement » lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212 01-DE

Toutefois, par courrier reçu le 26 septembre 2023, Madame Cassandra Pavageau a fait part également de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale. Aussi, Monsieur Philippe Miossec, suivant immédiat sur la liste « Montaigu-Vendée, Ensemble et Autrement » lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Par courrier reçu le 12 octobre 2023, Monsieur Philippe Miossec, a fait part de son impossibilité à pouvoir s'impliquer activement auprès du conseil municipal et a ainsi notifié sa démission de son mandant de conseiller municipal.

Madame Armelle Jadelot, suivante immédiate de la liste « Montaigu-Vendée, Ensemble et Autrement » lors des dernières élections municipales est installée en qualité de conseillère municipale mais a également fait part de son souhait de ne pas intégrer le conseil municipal.

M. Corentin Pasquier, suivant immédiat sur la liste « Montaigu-Vendée, Ensemble et Autrement » lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal mais a aussi fait part de son souhait de ne pas intégrer le conseil municipal.

Madame Laurence Pelletier-Carnus, suivante immédiate de la liste « Montaigu-Vendée, Ensemble et Autrement » lors des dernières élections municipales est installée en qualité de conseillère municipale.

Il rappelle que conformément à l'article L2121-1 du code général des collectivités territoriales, le tableau du Conseil Municipal doit être mise à jour en conséquence selon les modalités suivantes :

- le maire de la commune nouvelle,
- les adjoints au maire de la commune nouvelle, (par ordre de présentation sur la liste pour les communes de plus de 1000 habitants et plus),
- les conseillers municipaux (par ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et à égalité de voix, par priorité d'âge).

Vu la présentation faite en conseils délégués de Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay en date du 5 décembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE de la démission de Monsieur Vincent Mathieu de son mandat de conseiller municipal.
- INSTALLE en qualité de conseillère municipale, Madame Cassandra Pavageau, suivante immédiate de la liste « Montaigu-Vendée, Ensemble et Autrement » lors des dernières élections municipales,
- PREND ACTE de la démission de Madame Cassandra Pavageau de son mandat de conseillère municipale,
- INSTALLE en qualité de conseiller municipal, Monsieur Philippe Miossec, suivant immédiat de la liste « Montaigu-Vendée, Ensemble et Autrement » lors des dernières élections municipales,
- PREND ACTE de la démission de Monsieur Philippe Miossec de son mandat de conseiller municipal,
- INSTALLE en qualité de conseillère municipale, Madame Armelle Jadelot, suivante immédiate de la liste « Montaigu-Vendée, Ensemble et Autrement » lors des dernières élections municipales,
- PREND ACTE de la démission de Madame Armelle Jadelot de son mandat de conseillère municipale,

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 1 1 0EC. 2023

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_01-DE

INSTALLE en qualité de conseiller municipal, Monsieur Corentin Pasquier, suivant immédiat de la liste « Montaigu-Vendée, Ensemble et Autrement » lors des dernières élections municipales,

- PREND ACTE de la démission de Monsieur Corentin Pasquier de son mandat de conseiller municipal,
- INSTALLE en qualité de conseillère municipale, Madame Laurence Pelletier-Carnus, suivante immédiate de la liste « Montaigu-Vendée, Ensemble et Autrement » lors des dernières élections municipales,
- MODIFIE l'ordre du tableau du conseil municipal en ce sens,
- > CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, aliée de l'Ile Gloriette — CS 24111 — 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électron quement par : Florent Limbuzin

Date de signature : 15/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée





Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 🕴 🖽 💯

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_02-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN-Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Franckie DUGAST	Х	Véronique DUGAST
Adeline LACHÉ	X	Anne-Sophie MENARD
Sophie MORNIER	X	Cyrille COCQUET
Geneviève SEGURA	Х	Franck SAVARY
Isabelle BLAINEAU	Х	Nathalie SECHER
Didier BOUTIN	X	Eric HERVOUET
Pierre BOIS	Х	Cécilia GRENET

Étaient absents (3): Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212 02

Modification de la composition et désignation des membres des conseils communaux de Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de la commune nouvelle de fixer, à la majorité simple de ses membres, la composition des conseils des communes délégués et leur désignation.

Par délibération n°2020.05.26-5 en date du 26 mai 2020, le conseil municipal avait fixé le nombre de conseillers communaux; ainsi, le conseil communal de Boufféré comptait 7

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

D: 085-200081115-20231212-DEL20231212 02-D

membres, celui de la Guyonnière, 6 membres et celui de Saint Georges de Montaigu, 8 membres.

Par délibération n°2021.09.28-02 en date du 28 septembre 2021, le conseil municipal avait fixé le nombre de conseillers communaux de Montaigu et de Saint Hilaire de Loulay respectivement à 12 et 10 membres.

En raison de l'installation de Madame Laurence Pelletier-Carnus en tant que conseiller municipal suite à la démission de M. Vincent Mathieu de son mandat de conseiller municipal, Monsieur le Maire propose de modifier le nombre des conseillers municipaux au sein des conseils communaux impactés par cette démission et de procéder à l'élection de ses conseillers communaux.

Conseil communal de Saint Georges de Montaigu

9 membres

Eric HERVOUET
Didier BOUTIN
Guy BREMOND
Anne-Cécile CHUPIN
Virginie GILBERT
Laëtitia PAVAGEAU
Richard ROGER
Hubert PIVETEAU
Laurence PELLETIER-CARNUS

Commune communal de Saint Hilaire de Loulay

9 membres

Daniel ROUSSEAU
Isabelle BLAINEAU
Franckie DUGAST
Véronique DUGAST
Philippe HUCHET
Lionel MABIT
Christian PICHAUD
Nathalie SECHER
Elodie LARCHER

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est proposé aux membres présents de renoncer à désigner les membres du conseil communal de Saint Hilaire de Loulay et Saint Georges de Montaigu à bulletin secret.

Vu la présentation faite en conseils délégués de Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay en date du 5 décembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres du conseil communal,
- FIXE le nombre de conseillers communaux ainsi qu'il suit :
 - Commune déléguée de Saint Georges de Montaigu : 9
 - Commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay :
- DÉSIGNE, les membres des conseils communaux de Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay tels que présentés ci-dessus.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par :: Florent Limbuzin Date de signature : 15/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée





Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 1 DEL 2023

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_03-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

HERVOUET Eric	ROGER Richard
HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
MABIT Lionel	SECHER Nathalie
MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
MOUSSET-Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
PICHAUD Christian	
RINEAU Michelle	
	HUCHET Philippe LACHÉ Adeline LIMOUZIN Florent MABIT Lionel MENARD Anne-Sophie MORISSET Jean-Claude MORNIER Sophie MOUSSET Kilian MULLINGHAUSEN Fabienne OGEREAU Christian OLLIVIER Steve PAVAGEAU Laëtitia PICHAUD Christian

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à	
Franckie DUGAST	X	Véronique DUGAST	
Adeline LACHÉ	Х	Anne-Sophie MENARD	
Sophie MORNIER	Х	Cyrille COCQUET	
Geneviève SEGURA	Х	Franck SAVARY	
Isabelle BLAINEAU	X	Nathalie SECHER	
Didier BOUTIN	. X	Eric HERVOUET	
Pierre BOIS	Х	Cécilia GRENET	

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_03

Modification de la composition des commissions municipales

Pour faire suite au point précédent, l'assemblée délibérante a été invitée à modifier la composition des commissions municipales suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale en la personne de Mme Laurence PELLETIER- CARNUS.

En fonction de la proposition du groupe « Montaigu-Vendée, Ensemble et Autrement », M. le Maire propose au conseil municipal de désigner les membres des 5 commissions thématiques, ainsi qu'il suit :

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_03-DE

MOYENS GÉNERAUX

Daniel ROUSSEAU, Vice-Président Saint Hilaire de Loulay **Guy BREMOND** Saint Georges de Montaigu Boufféré Yvon DUGAST St Hilaire de Loulay **Lionel MABIT** Jean-Claude MORISSET Montaigu **Kilian MOUSSET** Montaigu Michelle RINEAU Montaigu St Georges de Montaigu Richard ROGER **Caroline ROUILLIER** La Guyonnière **Elodie LARCHER** St Hilaire de Loulay **Hubert PIVETEAU** St Georges de Montaigu

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nathalie SECHER, Vice-Présidente	Saint Hilaire de Loulay
Pierre BOIS	Boufféré
Marie-Bénédicte BOUCLIER	Montaigu
Anne-Cécile CHUPIN	Saint Georges de Montaigu
Negat DUHAMEL	Montaigu
Philippe HUCHET	Saint Hilaire de Loulay
Sophie MORNIER	Montaigu
Christian OGEREAU	La Guyonnière
Richard ROGER	Saint Georges de Montaigu
Sophie ARZUL	La Guyonnière
Laurence PELLETIER-CARNUS	Saint Georges de Montaigu

ÉDUCATION, FAMILLES ET COHÉSION SOCIALE

Cécilia GRENET, Vice-Présidente	Boufféré
Catherine BLAIN	La Guyonnière
Isabelle BLAINEAU	Saint Hilaire de Loulay
Negat DUHAMEL	Montaigu
Virginie GILBERT	Saint Georges de Montaigu
Lionel MABIT	Saint Hilaire de Loulay
Anne-Sophie MENARD	La Guyonnière
Fabienne MULLINGHAUSEN	Montaigu
Laëtitia PAVAGEAU	Saint Georges de Montaigu
Sophie ARZUL	La Guyonnière
Etienne COLMARD	Montaigu

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

Eric HERVOUET, Vice-Président	Saint Georges de Montaigu
Didier BOUTIN	Saint Georges de Montaigu
Antoine CHEREAU	Montaigu
Véronique DUGAST	Saint Hilaire de Loulay
Adeline LACHÉ	Boufféré
Sophie MORNIER	Montaigu
Steve OLLIVIER	Montaigu
Michelle RINEAU	Montaigu
Geneviève SEGURA	La Guyonnière
Laurence PELLETIER-CARNUS	Saint Georges de Montaigu
Sophie LICOINE	Boufféré

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 1 (1) [2073

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_03-DE

ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

Cyrille COCQUET, Vice-Président	Montaigu
Pierre BOIS	Boufféré
Guy BREMOND	Saint Georges de Montaigu
Franckie DUGAST	Saint Hilaire de Loulay
Yvon DUGAST	Boufféré
Philippe HUCHET	Saint Hilaire de Loulay
Jean-Claude MORISSET	Montaigu
Christian PICHAUD	Saint Hilaire de Loulay
Franck SAVARY	La Guyonnière
Jean-Martial HAEFFELIN	Montaigu
Sophie LICOINE	Boufféré

Cette délibération devrait être adoptée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21 du CGCT).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des membres des commissions municipales conformément à l'article L 2121-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- APPROUVE la représentation au sein des 5 commissions telle que présentée ci-dessus.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 15/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_04-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Franckie DUGAST	Х	Véronique DUGAST
Adeline LACHÉ	Х	Anne-Sophie MENARD
Sophie MORNIER	Х	Cyrille COCQUET
Geneviève SEGURA	Х	Franck SAVARY
Isabelle BLAINEAU	Х	Nathalie SECHER
Didier BOUTIN	Х	Eric HERVOUET
Pierre BOIS	Х	Cécilia GRENET

Étaient absents (3): Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_04

Groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes membres pour le renouvellement des marchés d'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et prestations associées

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux. Ce dernier informe l'assemblée que les marchés portant sur l'acquisition de systèmes d'impressions informatiques et l'exécution de prestations associées arrivent à échéance fin mai 2024.

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID 085-200081115-20231212-DEL20231212_04-DE

Par conséquent, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS et les communes du territoire ont décidé de reformer un groupement de commandes pour la passation de nouveaux marchés, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

Les matériels fournis permettront le renouvellement et l'évolution du parc des systèmes d'impressions des différentes entités, en conservant le dispositif d'acquisition du matériel.

Les prestations annexes à l'acquisition du matériel demandées aux futurs prestataires sont les suivantes :

- Fourniture du matériel,
- Installation du matériel sur les sites,
- Connexion du logiciel au réseau (Tests),
- Formation des utilisateurs,
- Maintenance préventive et curative comprenant la fourniture et la livraison des consommables tels que les cartouches d'encre, agrafes, ...),
- Fourniture logiciel de supervision.

Le(s) titulaire(s) aura(ont) également à sa(leur) charge l'enlèvement des anciens matériels.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée et décomposée en plusieurs lots en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 215.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement est nécessaire. La CAO du coordonnateur (Terres de Montaigu) est désignée compétente dans le cadre de ce groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération :

Vu les crédits inscrits aux budgets ;

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 1 9 DSC 7973

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212 04-DE

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire pour les prestations concernées,
- VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique,
- APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ille Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électrosité sement par : Florer

Limouzin Date de signature : 19/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Envoyé en préfecture le 19/12/2023 Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le 1 1 15 (15.0. 2023

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_05-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
SOUCLIER Marie Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET-Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	\$

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à	
Franckie DUGAST	Х	Véronique DUGAST	
Adeline LACHÉ	X	Anne-Sophie MENARD	
Sophie MORNIER	X	Cyrille COCQUET	
Geneviève SEGURA	X	Franck SAVARY	
Isabelle BLAINEAU	X	Nathalie SECHER	
Didier BOUTIN	X	Eric HERVOUET	
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET	

Étaient absents (3): Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_05

Décisions modificatives 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que des ajustements de crédits en dépenses et en recettes sont nécessaires pour constater les écritures de fin d'année ;

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_05-DE

Budget principal

La décision modificative n°1 s'équilibre à − 716 000 € en dépenses et en recettes, dont 100 000 € en fonctionnement et −816 000 € en investissement.

Les mouvements de fonctionnement concernent :

- L'ajustement des charges à caractère général pour -29 000 €;
- L'ajustement des frais de personnel pour 70 000 €;
- L'ajustement des atténuations de produits pour 32 300 €;
- L'ajustement des subventions aux associations pour 46 400 €;
- Les dotations aux provisions pour 200 €;
- L'ajustement du reversement de l'excédent du budget annexe des Amphores pour 100 000 €;
- La reprise sur les dépenses imprévues pour 89 900 €;
- L'augmentation du virement à la section d'investissement pour 70 000 €.

Les mouvements d'investissement concernent :

- L'ajustement des crédits de paiement 2023 sur les autorisations de programme AP8007B Bourg de Saint Georges de Montaigu (- 40 000 €), AP 7001A Val d'Asson tranche 2 (+ 880 980 €), 1001B Eglise de Boufféré (- 22 331,90 €), 2001A Restaurant scolaire Boufféré (-30 018,77) pour cohérence avec les inscriptions à prévoir au budget primitif 2024 et sans incidence sur le montant des autorisations de programme,
- L'ajustement des crédits sur les opérations votées 1001, 2001 et 8007 pour + 55 200€ ;
- Une augmentation des dépenses imprévues pour 102 130,67 €

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par diminution du FCTVA de - 150 000 €, compte tenu du moindre programme d'équipement, des subventions d'équipement non obtenues en 2023 pour - 736 000 € et par augmentation du virement de la section de fonctionnement de + 70 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €
011 Charges à caractère général	-29 000,00 €	
012 Charges de personnel	70 000,00 €	
014 Atténuation de produits	32 300,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	46 400,00€	
68 Dotations aux provisions	200,00€	
75 Autres produits de gestion courante (Amphores)		100 000,00 €
022 Dépenses imprévues	-89 900,00€	
023 Virement à la section d'investissement	70 000,00€	
INVESTISSEMENT	-816 000,00 €	-816 000,00€
AP 8007B Bourg de St Georges	-40 000,00 €	
AP 7001A Val d'Asson 2	-880 980,00€	
AP 1001B Eglise de Boufféré	-22 331,90 €	
AP 2001A Restaurant scolaire Boufféré	-30 018,77 €	
Op 1001 Eglises MO	30 000,00€	
Op 8007 aménagement bourg St Georges	200,00€	
Op 2001 restaurants scolaires	25 000,00 €	
020 Dépenses imprévues	102 130,67 €	
10 Dotations - FCTVA		-150 000,00 €
13 Subventions d'équipement		-736 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement		70 000,00 €
Total général	-716 000,00 €	-716 000,00 C

Budget annexe Immobilier de commerce

La décision modificative n°1 s'équilibre à 7 000 € en dépenses et en recettes, dont 7 000 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

Les mouvements de fonctionnement concernent :

 L'ajustement des amortissements pour 7 000 € et des produits exceptionnels pour 7 000 €.

Les mouvements d'investissement concernent :

 L'ajustement des amortissements pour 7 000 € et la réduction de l'emprunt pour - 7000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €
042 Opérations d'ordre	7 000,00 €	
77 Produits exceptionnels		7 000,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00€
040 Opérations d'ordre		7 000,00 €
16 Emprunts		-7 000,00 €
Total général	7 000,00 €	7 000,00 €

Budget annexe Lotissement Les Amphores

La décision modificative n°1 s'équilibre à 0 € en dépenses et en recettes, dont 0 € en fonctionnement seulement.

Les mouvements de fonctionnement concernent :

 L'ajustement du reversement de l'excédent de la 1^{ère} tranche du lotissement au budget principal de 100 000 €, refinancé par une diminution de 100 000 € des charges à caractère général.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	0,00€	0,00€
011 Charges à caractère général	-100 000,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	100 000,00 €	0,00€
INVESTISSEMENT	0,00€	0,00€
040 Opérations d'ordre		0,00 €
16 Emprunts		0,00€
Total général	0,00 €	0,00€

Par ailleurs, en accord avec le comptable, il est proposé de constituer une provision pour créances incertaines pour l'exercice 2023 pour le budget principal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, Vu la délibération DEL20230404 04 du 4 avril 2023 approuvant les budgets primitifs 2023,

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 11 IEC 2023

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_05-DE

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 33 voix Pour et 7 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal;
- CONSTITUE une provision pour créances incertaines de 187,39 € sur le budget principal ;
- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Immobilier de commerce ;
- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement Les Amphores.

Le Maire, Florent LIMOUZIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la

réception en Préfecture et de sa publication.

Signé électronique ent par : Florent

Fait à Montaigu-Vendée,

Date de signature : 19/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée





Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 1 5 15 15 2023

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_08-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ-Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	(C
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Franckie DUGAST	Х	Véronique DUGAST
Adeline LACHÉ	Х	Anne-Sophie MENARD
Sophie MORNIER	X	Cyrille COCQUET
Geneviève SEGURA	X	Franck SAVARY
Isabelle BLAINEAU	Х	Nathalie SECHER
Didier BOUTIN	X	Eric HERVOUET
Pierre BOIS	Х	Cécilia GRENET

Étaient absents (3): Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_08

Vote des budgets primitifs 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Après lecture du budget primitif 2024 du budget principal et des trois budgets annexes, il est proposé de voter les quatre budgets par opération et par chapitre en l'absence d'opération pour la section d'investissement, et par chapitre pour la section de fonctionnement. Ils se présentent de la manière suivante :

Publié le

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_08-DE

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
43100 Budget principal			
Dépenses	19 497 000 €	14 174 000 €	33 671 000 €
Recettes	19 497 000 €	14 174 000 €	33 671 000 €
16302 Immobilier de comme	erce		
Dépenses	131 400 €	122 000 €	253 400 €
Recettes	131 400 €	122 000 €	253 400 €
16340 Service extérieur Pompes Funèbres			
Dépenses	202 600 €	172 600 €	375 200 €
Recettes	202 600 €	172 600 €	375 200 €
16306 Opérations d'aménagement urbain			
Dépenses	8 988 000 €	7 706 000 €	16 694 000 €
Recettes	8 988 000 €	7 706 000 €	16 694 000 €

Il est proposé de créer une autorisation de programme pour le Plan Arbres selon les conditions suivantes:

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP012	Plan Arbres	500 000 €	140 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €

Il est proposé de créer une autorisation de programme pour le Programme Voirie selon les conditions suivantes:

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP013	Programme Voirie	2 700 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €

Vu la délibération DEL20231114_08 du 14 novembre 2023 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 33 voix Pour et 7 Contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget principal de la commune de Montaigu-Vendée.

Par 33 voix Pour et 7 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

APPROUVE le budget primitif 2024 des budgets annexes Immobilier de commerce et Opérations d'aménagement urbain de la commune de Montaigu-Vendée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Service extérieur des pompes funèbres.

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CREE une autorisation de programme libellée « Plan Arbres » dans les conditions ci-dessus exposées:
- CREE une autorisation de programme libellée « Programme Voirie » dans les conditions cī-dessus exposées.

Envoyé en presenta de Reçu en préfecture le 19/12/2023

ID | 085-200081115-20231212-DEL20231212_08-DE

Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électronibuement par : Florent Limouzin

Certifiée exécutaire par le Maire, compte tenu de la

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette — CS 24111 — 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa

réception en Préfecture et de sa publication.

publication et/ou notification.

Date de signature : 19/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée





Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 10 7072

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_09-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN. Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (7):

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à	
Franckie DUGAST	X	Véronique DUGAST	
Adeline LACHÉ	Х	Anne-Sophie MENARD	
Sophie MORNIER	X	Cyrille COCQUET	
Geneviève SEGURA	Х	Franck SAVARY	
Isabelle BLAINEAU	Х	Nathalie SECHER	
Didier BOUTIN	Х	Eric HERVOUET	
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET	

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_09

Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-Président en charge des Moyens Généraux. Ce dernier rappelle à l'assemblée que depuis la réforme de la fiscalité directe locale en 2020 qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville de Montaigu-Vendée est composé de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties, part communales et départementales réunies;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- La taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 1 9 020, 2023

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_09-DE

Il expose à l'assemblée que pour garantir une compensation à l'euro près, un coefficient correcteur est appliqué. Pour Montaigu-Vendée, ce coefficient correcteur, fixe et pérenne, a été fixé à 0,912469.

M. ROUSSEAU rappelle également que dans le cadre de la création de la commune nouvelle, par délibération n° 2019.01.31-49 en date du 31 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive sur le territoire de la commune nouvelle Montaigu-Vendée, fusion des Communes historiques de Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay sur une durée de 12 ans pour les taxes d'habitation, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 et de poursuivre le dispositif de lissage des taux sur 12 ans, dispositif engagé depuis 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982.

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 33 voix Pour et 7 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau)

- DÉCIDE de fixer les taux de fiscalité directe locale de 2024 comme suit :
 - Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,34 %
 - Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,43 %,
 - Pour la taxe d'habilitation sur les résidences secondaires : 20,78 %
- DIT que le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale de 2024 (produit attendu des taxes + allocations compensatrices) s'élève à 10 175 000 €
- DIT que le dispositif d'intégration fiscale progressive sur une durée de 12 ans et engagé depuis 2019, continue de s'appliquer,
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électrobiquement par : Florent Limbuzin Date de signature : 19/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée ST 950



Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_10-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard	
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline	
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel	
BOUCLIER Marie Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck	
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie	
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève	
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie	
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne	
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial	
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie	
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie	
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence	
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian		
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle		

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Franckie DUGAST	X	Véronique DUGAST
Adeline LACHÉ	X	Anne-Sophie MENARD
Sophie MORNIER	Х	Cyrille COCQUET
Geneviève SEGURA	Х	Franck SAVARY
Isabelle BLAINEAU	X	Nathalie SECHER
Didier BOUTIN	X	Eric HERVOUET
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET

Étaient absents (3): Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_10

Tarifs de revente des ouvrages funéraires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-Président en charge des Moyens Généraux. Ce dernier rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil municipal de Montaigu-Vendée avait décidé d'étendre la pose d'ouvrages funéraires (caveaux, cavurnes) par la commune dans les cimetières de son territoire afin de maitriser leur installation et la revente aux familles lors de l'établissement des concessions.

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_10-DE

Il précise qu'en fonction des coûts pratiqués par les entreprises pour les installations d'ouvrages funéraires dernièrement, il convient de revoir les tarifs à appliquer aux familles à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de FIXER le prix de revente des ouvrages funéraires posés par la commune en fonction de l'offre proposée aux familles comme ci-dessous :

	Tarifs en euros	
Revente des ouvrages funéraires	Montant H.T.	Montant T.T.C
Caveau 2 places – sans entourage granit	950,00€	1 140,00 €
Caveau 2 places – avec entourage granit	1 640,00 €	1 968,00 €
Caveau 4 places – avec entourage granit (seulement pour le stock du cimetière du Prieuré à Montaigu)	2 362,00 €	2 834,40 €
Entourage granit pour pleine terre (cimetière du Prieuré à Montaigu)	560,00€	672,00€
Cavurne avec plaque granit	335,00 €	402,00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2223-13 et

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération DEL 2021.09.28-32 fixant les tarifs des concessions funéraires et des ventes de caveaux et cavurnes,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE les tarifs de revente des caveaux et des cavurnes qui seront encaissés sur le budget Service Extérieur des Pompes Funèbres tels que présentés ci-dessus,
- DIT que cette décision prendra effet au 1er janvier 2024,
- DIT que les tarifs fixés pour les concessions par la délibération n° DEL 2021-09.28-32 continueront de s'appliquer,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électronia ent par : Elorent Date de signature : 19/12/2023

Qualité : Maire de Montaigu-Vendée





Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 085-200081115-20231212-DEL20231212_15-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

lácembre à div-neuf beures trente minutes, on application

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard	
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline	
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel	
BOUCLIER Marie Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck	
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie	
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève	
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie	
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne	
COCQUET Cyrifle	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial	
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie	
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie	
DUGAST Yvon	OLLIVIER-Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence	
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian		
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle		

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Franckie DUGAST	Х	Véronique DUGAST
Adeline LACHÉ	X	Anne-Sophie MENARD
Sophie MORNIER	X	Cyrille COCQUET
Geneviève SEGURA	Х	Franck SAVARY
Isabelle BLAINEAU	Х	Nathalie SECHER
Didier BOUTIN	Х	Eric HERVOUET
Pierre BOIS	Х	Cécilia GRENET

Étaient absents (3): Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_15

Rapport annuel de l'élu mandataire (SAPL – Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée) – Exercice 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée. Ce dernier expose à l'assemblée que la ville de Montaigu-Vendée, au regard des compétences et du territoire qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la Société Anonyme Publique Locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée qui a été créée le 15 octobre 2012.

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_15-DE

Il précise que les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitation ou d'activité), la création et la construction de bâtiments et enfin, dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique. Il s'agit d'un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires, avec une souplesse de fonctionnement qui rend un vrai service aux collectivités.

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport annuel de la SAPL – Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée au titre de l'année 2022 qui a servi de base au débat, joint à la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ille Gioriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électromptement par : Florent Limouzin Date de signature : 15/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée





Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 085-200081115-20231212-DEL20231212_16-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard	
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline	
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel	
BOUCLIER Marie Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck	
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie	
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève	
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie	
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne	
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial	
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie	
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie	
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurenc	
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian		
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	8	

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à	
Franckie DUGAST	X	Véronique DUGAST	
Adeline LACHÉ	X	Anne-Sophie MENARD	
Sophie MORNIER	Х	Cyrille COCQUET	
Geneviève SEGURA	Х	Franck SAVARY	
Isabelle BLAINEAU	Х	Nathalie SECHER	
Didier BOUTIN	Х	Eric HERVOUET	
Pierre BOIS	Х	Cécilia GRENET	

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_16

Dérogation au repos dominical des commerces locaux pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric HERVOUET, Vice-président en charge de la commission Vie locale, culturelle et sportive. Il expose à l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an. Au-delà de 5 dérogations, l'EPCI compétent doit également donner son avis.

Reçu en préfecture le 15/12/2023

ublié le

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_16-DE

Il précise que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises.

Monsieur HERVOUET propose aux membres du conseil municipal au même titre que les années précédentes de se prononcer sur le principe suivant, l'ouverture des commerces serait autorisée 5 dimanches en 2024 :

Pour le commerce de détail (hors concessionnaires automobiles) :

1er dimanche des soldes d'hiver : 14 janvier 2024
Dimanche du printemps du livre : 21 avril 2024
1er dimanche des soldes d'été : 30 juin 2024
2 dimanches avant Noël : 15 et 22 décembre 2024

Pour les concessionnaires automobiles :

- Dimanche 14 janvier 2024,
- Dimanche 17 mars 2024,
- Dimanche 16 juin 2024,
- Dimanche 15 septembre 2024,
- Dimanche 13 octobre 2024.

Le repos hebdomadaire serait ainsi suspendu durant ces journées. Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux des salariés.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles, 5 dimanches par an, aux dates indiquées ci-dessus,
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés subséquents,
- > CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement per Elorent Limouzin Date de signature : 15/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 1 , any anno

ID - 085-200081115-20231212-DEL20231212_17-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard	
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline	
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel	
BOUCLIER Marie Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck	
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie	
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève	
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie	
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne	
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial	
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie	
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie	
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence	
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian		
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle		

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à	
Franckie DUGAST	Х	Véronique DUGAST	
Adeline LACHÉ	Х	Anne-Sophie MENARD	
Sophie MORNIER	Х	Cyrille COCQUET	
Geneviève SEGURA	X	Franck SAVARY	
Isabelle BLAINEAU	Х	Nathalie SECHER	
Didier BOUTIN	X	Eric HERVOUET	
Pierre BOIS	Х	Cécilia GRENET	

Étaient absents (3): Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_17

Signature du Plan Familles et Santé

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la Commission Education, familles et cohésion sociale de la Ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière expose à l'assemblée que le Plan Familles et Santé est le plan guide de Terres de Montaigu encadrant les politiques dans les champs de la santé et de la famille. Le Conseil d'agglomération, dans sa séance du 26 septembre 2022, a choisi de construire une stratégie globale dans ces domaines en regroupant deux contrats, d'une part, la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales et d'autre part, le Contrat Local de Santé

Reçu en préfecture le 15/12/2023

1 6 PET 2022 ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212 17-DE

(CLS) avec l'Agence Régionale de Santé. La création d'un plan unique permet de mieux travailler des actions transversales aux deux contrats, et surtout de développer une approche par public et par parcours de vie. Le Plan Familles et Santé 2023-2027 (appelé Plan Local Unique Santé et Social par les autorités financeuses) s'inscrit pleinement dans la continuité du Plan Jeunesse et Familles 2019-2022 et du Contrat Local de Santé 2017-2022.

Le Plan Familles et Santé établit une stratégie et des actions à mettre en œuvre, basé sur un diagnostic préalablement réalisé. Ce diagnostic, travaillé pendant un an, a recueilli de nombreuses données, quantitatives et qualitatives grâce à diverses méthodes. En complément de l'analyse de données statistiques élaborée en 2021 (analyse des besoins sociaux), une large concertation a été déployée : un questionnaire à destination des habitants pour mieux comprendre leurs habitudes de vie et leurs besoins, et des enquêtes et entretiens ciblés avec les acteurs du territoire pour mieux identifier les enjeux et les réponses à développer.

Le plan d'actions comprend 37 fiches actions cadres déclinées en 138 fiches actions concrètes qui permettent d'appréhender globalement et de manière transversale les besoins de chaque public. Il agrège de nouvelles actions ainsi que des actions déjà validées dans le cadre d'autres politiques publiques de la collectivité. Ce plan d'actions a été approuvé par le Conseil d'agglomération dans sa séance du 13 novembre 2023. Ce contrat doit faire l'objet d'une signature conjointe entre l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, Terres de Montaigu et les communes du territoire.

Vu le rapport du Plan Familles et Santé présentant le diagnostic et le plan d'actions joint à la présente délibération;

Vu la convention « Plan Local Unique Santé Social » entre l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, Terres de Montaigu et les communes du territoire, jointe à la présente délibération;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'agglomération, le Plan Local Unique Santé Social appelé Plan Familles et Santé par la Communauté d'agglomération.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

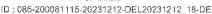
Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électro t par : Florent Date de signature : 15/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée











CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard	
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline	
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel	
BOUCLIER Marie Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck	
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie	
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève	
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie	
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne	
COCQUET Cyrille	MOUSSET-Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial	
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie	
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie	
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence	
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian		
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle		

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Franckie DUGAST	Х	Véronique DUGAST
Adeline LACHÉ	Х	Anne-Sophie MENARD
Sophie MORNIER	X	Cyrille COCQUET
Geneviève SEGURA	Х	Franck SAVARY
Isabelle BLAINEAU	Х	Nathalie SECHER
Didier BOUTIN	Х	Eric HERVOUET
Pierre BOIS	Х	Cécilia GRENET

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_18

Solde de subvention de fonctionnement 2023 aux associations gestionnaires petite enfance et enfance

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la Commission Education, famille et cohésion sociale au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que les associations dénommées ci-dessous ont respectivement conclu une convention partenariale avec la ville de Montaigu-Vendée, répondant à l'obligation légale d'une contractualisation pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_18-DE

Tel que présentés lors de la commission enfance-familles-cohésion sociale du 27 novembre 2023, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur les montants des soldes de subventions, pouvant être versés aux associations :

Commune déléguée	Associations	Services proposés	Solde 2023
Boufféré	Pitchounes et Compagnie	Accueils périscolaire et extrascolaire	7 986 €
Boufféré	ARSB	Restauration scolaire	14 800 €
La Guyonnière	Générations Guyonnes	Restauration scolaire Accueils périscolaire et extrascolaire	27 031€
Saint Georges de Montaigu	Familles Rurales – Association locale Saint- Georges-de-Montaigu	Accueils périscolaire et extrascolaire Lieu d'accueil enfants/parents	19 035 €
Saint Georges de Montaigu	Crèche Les P'tits Câlins	Accueil du jeune enfant	10 576 €

Vu l'avis favorable de la commission Education familles Cohésion Sociale en date du 27 novembre 2023,

Vu la présentation faite en conseils délégués de Boufféré, La Guyonnière et Saint Georges de Montaigu en date du 5 décembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les montants présentés au titre du solde de subvention pour l'année 2023, répartis ainsi :
 - Association Pitchounes et Cie. : 7 986 €
 - Association ARSB: 14 800 €
 - Association Générations Guyonnes : 27 031 €
 - Association locale Familles Rurales de St Georges de Montaigu : 19 035 €
 - Association Les P'tits Câlins : 10 576 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des soldes des subventions pour l'année 2023 aux associations gestionnaires enfance et petite enfance,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Fforent Limituzin Date de signature : 19/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée





Envoyé en préfecture le 19/12/2023 Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_19-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard	
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline	
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel	
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck	
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie	
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève	
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie	
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne	
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial	
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie	
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie	
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence	
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian		
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle		

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Franckie DUGAST	Х	Véronique DUGAST
Adeline LACHÉ	Х	Anne-Sophie MENARD
Sophie MORNIER	X	Cyrille COCQUET
Geneviève SEGURA	X	Franck SAVARY
Isabelle BLAINEAU	Х	Nathalie SECHER
Didier BOUTIN	X	Eric HERVOUET
Pierre BOIS	Х	Cécilia GRENET

Étaient absents (3): Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_19

Demande de subvention exceptionnelle 2023 – Pitchounes et Compagnie, association gestionnaire petite enfance et enfance

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la Commission Education, famille et cohésion sociale au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière rappelle que l'association Pitchounes et Cie., gestionnaire du service accueil périscolaire et de loisirs sur la commune déléguée de Boufféré accueille en période scolaire plus de 150 élèves en journée d'école et 80 enfants le mercredi, ainsi que 40 à 100 enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs en période de vacances scolaires.

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

1 S DEC. 2023

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_19-DE

L'association a subi l'augmentation de certaines charges qui l'a amenée à revoir son budget primitif 2023 dès le 1er trimestre afin d'équilibrer le budget. De ce fait, elle a sollicité une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour 2023 d'un montant de 16 390 euros.

Vu la présentation faite en conseil délégué de Boufféré en date du 5 décembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 33 voix Pour et 7 Contre (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

- APPROUVE le montant présenté de 16 390 € au titre de la subvention exceptionnelle pour l'année 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle pour l'année 2023 à l'association Pitchounes & Cie., gestionnaire du service accueil périscolaire et de loisirs sur la commune déléguée de Boufféré,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Certifiée exécutaire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, aliée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 19/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée





Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 1 0 DCC 2023

ID :085-200081115-20231212-DEL20231212 20-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA-Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à	
Franckie DUGAST	Х	Véronique DUGAST	
Adeline LACHÉ	Х	Anne-Sophie MENARD	
Sophie MORNIER	Х	Cyrille COCQUET	
Geneviève SEGURA	Х	Franck SAVARY	
Isabelle BLAINEAU	Х	Nathalie SECHER	
Didier BOUTIN	Х	Eric HERVOUET	
Pierre BOIS	Х	Cécilia GRENET	

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_20

Demande de subvention exceptionnelle 2023 - ARSB, association gestionnaire de restauration scolaire de Boufféré

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la Commission Education, famille et cohésion sociale au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que dans le cadre du projet de fusion des associations ARSB, gestionnaire de la Restauration Scolaire, et Pitchounes et Cie, gestionnaire de l'accueil des loisirs péri et extra-scolaire de Boufféré, l'association ARSB a été amenée à prolonger son

Reçu en préfecture le 19/12/2023 Publié le

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212 20-DE

exercice comptable de 4 mois, du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023 et ceci afin d'aligner son exercice budgétaire à celui de l'association Pitchounes et Cie.

Afin de pouvoir assumer ses obligations financières sur cette période, l'association demande une subvention exceptionnelle de 30 000 €

Vu la présentation faite en conseil délégué de Boufféré en date du 5 décembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 33 voix Pour et 7 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

- APPROUVE le montant présenté au titre de la subvention exceptionnelle pour l'année 2023 pour l'association ARSB de Boufféré à hauteur de 30 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention exceptionnelle à l'association ARSB de Boufféré,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6. allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électron nent par : Florent

Date de signature : 19/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 13 050, 2020

ID : 085-200081115-20231212-DEL20231212_21-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Ouorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ-Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à	
Franckie DUGAST	X	Véronique DUGAST	
Adeline LACHÉ	Х	Anne-Sophie MENARD	
Sophie MORNIER	Х	Cyrille COCQUET	
Geneviève SEGURA	Х	Franck SAVARY	
Isabelle BLAINEAU	Х	Nathalie SECHER	
Didier BOUTIN	Х	Eric HERVOUET	
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET	

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_21

Création d'une micro-crèche à Saint Hilaire de Loulay

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la Commission Education, famille et cohésion sociale au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que la micro-crèche de Saint Hilaire de Loulay est un établissement d'accueil du jeune enfant avec un agrément d'accueil de 12 places. Elle est ouverte 13,5 heures par semaine en période scolaire et 9 heures par semaine en période de vacances scolaires, avec 5 semaines de fermeture par an. Son organisation actuelle, très contraignante en termes d'horaires d'ouverture, ne répond plus au besoin des familles de

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 1 à 100 700

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_21-DE

Montaigu-Vendée, qui cherchent principalement un accueil régulier sur 5 jours par semaine et une amplitude horaire d'accueil plus importante.

Afin de répondre aux besoins exprimés des familles et à l'enjeu majeur qui est l'offre sur le mode de garde des enfants de moins de 3ans sur Montaigu-Vendée, la commune propose ainsi la modification des horaires et périodes d'ouverture de la micro-crèche de Saint Hilaire afin d'augmenter le nombre de places en accueil régulier dans les structures municipales existantes sur Montaigu-Vendée.

Plus précisément, il est proposé de valider une ouverture de 7h à 19h, au lundi au vendredi, en périodes scolaires et de vacances scolaires, avec 3 semaines de fermeture annuelle par an, en alternance avec la petite-crèche de Montaigu. Cette modification, permettra la création des 10 places en accueil régulier, d'une place en accueil occasionnel et d'une place en accueil d'urgence.

Les places seront ouvertes à l'ensemble des familles domiciliées sur Montaigu-Vendée et seront attribuées par la commission d'admission, commune pour les deux structures municipales, selon des critères prédéfinis. La structure sera dirigée par une directrice mutualisée entre les deux structures de Montaigu-Vendée, qui sera accompagnée par une référente technique sur le site de Saint Hilaire. L'équipe sera complétée par une auxiliaire de puériculture et trois animatrices petite enfance.

Le règlement de fonctionnement de la structure devra être mis à jour pour intégrer les nouvelles modalités de fonctionnement de la micro-crèche :

- Ouverture des places à l'ensemble des habitants de Montaigu-Vendée à compter du 11 mars 2024;
- Transformation des places en 10 places d'accueil régulier, une place d'accueil occasionnel et une place d'accueil d'urgence;
- Création d'une commission d'admission commune pour les deux structures municipales et définition des critères d'attribution des places d'accueil régulier communs;
- Modification des périodes de fermeture annuelle de la structure en alternance avec la petite crèche de la commune déléguée de Montaigu;
- L'intégration des temps de formation pédagogique de l'équipe ;
- La gestion de la structure par une directrice mutualisée;
- La définition du taux d'encadrement à 1 adulte jusqu'à 3 enfants puis 2 adultes pour 12, répartis en 1 adulte pour 6 enfants.

Vu la présentation faite en conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay en date du 5 décembre 2023.

Vu le nouveau règlement de fonctionnement de la micro-crèche sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE la modification des horaires et périodes d'ouverture de l'établissement du jeune enfant (EAJE) de Saint Hilaire de Loulay dont elle est gestionnaire, applicable dès le 11 mars 2024, après avis du Président du Conseil Départemental via le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département,
- ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement et les annexes de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Saint Hilaire de Loulay, applicables dès le 11 mars 2024, après avis de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

Envoyé en prefecture le 19/12/2023

4 G 19/12/2023 Publié le 1 3 1/50, 2023

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_21-DE

Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électronite ment par : Florent

Date de signature : 19/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 14 15 7/79

ID | 085-200081115-20231212-DEL20231212_22-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard	
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline	
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel	
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck	
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie	
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève	
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie	
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne	
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial	
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie	
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie	
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence	
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian		
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle		

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Franckie DUGAST	Х	Véronique DUGAST
Adeline LACHÉ	Х	Anne-Sophie MENARD
Sophie MORNIER	Х	Cyrille COCQUET
Geneviève SEGURA	Х	Franck SAVARY
Isabelle BLAINEAU	Х	Nathalie SECHER
Didier BOUTIN	Х	Eric HERVOUET
Pierre BOIS	Х	Cécilia GRENET

Étaient absents (3): Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_22

Mise à jour du règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant de la commune déléguée de Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la Commission Education, famille et cohésion sociale au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que l'optimisation des 12 places d'accueil de la microcrèche de Saint Hilaire de Loulay et la révision de son règlement de fonctionnement, impose une mise à jour du règlement de fonctionnement de la petite-crèche de la commune déléguée de Montaïgu et cela afin d'harmoniser les points suivants :

Recu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_22-DE

 Ouverture des places à l'ensemble des habitants de Montaigu-Vendée à compter du 11 mars 2024;

- Création d'une commission d'admission commune pour les deux structures municipales et définition des critères d'attribution des places d'accueil régulier communs;
- Modification des périodes de fermeture annuelle de la structure en alternance avec la micro-crèche de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay;
- L'intégration des temps de formation pédagogique de l'équipe ;
- La gestion de la structure par une directrice mutualisée entre les deux EAJE de la commune de Montaigu-Vendée;
- La modification du mode de calcul des contrats d'accueil régulier (arrêt de la mensualisation) et par conséquence du mode de calcul des congés annuels ;
- Adaptation du taux d'encadrement en sortie (1 adulte pour 5 enfants) afin de s'aligner au décret d'août 2021.

Vu la présentation faite en conseil délégué de Montaigu en date du 5 décembre 2023, Vu le nouveau règlement de fonctionnement de la petite crèche sur la commune déléguée de Montaigu annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement et les annexes de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Montaigu, applicables dès le 11 mars 2024, après avis de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électroniusement par Florent Limouzin Date de signature : 19/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée





ID ±085-200081115-20231212-DEL20231212_23-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
	100	
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie	LIMOUZINI Clarent	CAMARY Francis
Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS
	OLLIVIEN SIEVE	Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à	
Franckie DUGAST	Х	Véronique DUGAST	
Adeline LACHÉ	Х	Anne-Sophie MENARD	
Sophie MORNIER	Х	Cyrille COCQUET	
Geneviève SEGURA	X	Franck SAVARY	
Isabelle BLAINEAU	X	Nathalie SECHER	
Didier BOUTIN	X	Eric HERVOUET	
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET	

Étaient absents (3): Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212 23

Cession foncière Rue de la Mourie - Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Viceprésidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière rappelle à l'assemblée que la commune de Montaigu-Vendée est propriétaire de parcelles à usage d'espaces verts situées à

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_23-DE

1 t CEC 2023

MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Montaigu - Rue de la Mourie et Rue Pierre Loti, cadastrées section AB numéros 661 et 669, le tout pour une surface totale de 00ha 00a 75ca. Ces parcelles à usage d'espaces verts n'ayant plus aucune utilité pour la collectivité ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune en vue de leur cession.

Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur et Madame Paul BONHOMMEAU se sont portés acquéreurs des parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Montaigu et cadastrées section AB numéros 661 et 669 pour une contenance totale de 00ha 00a 75ca moyennant le prix principal de 20,00 € le m².

Vu la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée constatant la désaffectation et déclassement n°2019.03.14-63 en date du 14 mars 2019, Vu l'avis des domaines n°2023-85146-86488 en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du conseil délégué de la commune de Montaigu en date du 5 décembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CEDE à Monsieur et Madame Paul BONHOMMEAU les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Montaigu, cadastrées section AB numéros 661 et 669 pour une contenance totale de 00ha 00a 75ca moyennant le prix principal de 20 € le m²,
- > DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire,

Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limbuzin

Date de signature : 15/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 1 1 7 77

ID | 085-200081115-20231212-DEL20231212_24-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard	
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline	
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel	
BOUCLIER Marie Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck	
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie	
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève	
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie	
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne	
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial	
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne LARCHER Elodie		
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie	
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence	
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian		
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle		

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à	
Franckie DUGAST	Х	Véronique DUGAST	
Adeline LACHÉ	Х	Anne-Sophie MENARD	
Sophie MORNIER	X	Cyrille COCQUET	
Geneviève SEGURA	Х	Franck SAVARY	
Isabelle BLAINEAU	X	Nathalie SECHER	
Didier BOUTIN	Х	Eric HERVOUET	
Pierre BOIS	Х	Cécilia GRENET	

Étaient absents (3): Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_24

Cession foncière de l'ilot A du lotissement les Vignes – la Guyonnière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Cette dernière rappelle à l'assemblée que la commune de Montaigu-Vendée a approuvé la grille de prix des lots et ilots du lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière conformément à l'avis des Domaines en date du 8 avril 2021, lors de la séance du 14 décembre 2021.

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_24-DE

Pour la réalisation de logements publics au sein du lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière, il est proposé de confier à Vendée Habitat la maitrise d'ouvrage de l'ilot A et de leur céder ce dernier au prix de 90 000 € hors taxes incluant 2 branchements groupés (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, électricité, télécom et gaz). Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. L'ilot A est situé sur les parcelles AD numéros 190, 198 et 258, d'une contenance arpentée de 968 m².

L'avis du service des évaluation domaniales n°2023-85146-85531, en date du 14 novembre 2023, valide le montant de la cession foncière.

Afin de céder l'ilot au montant de 90 000 euros Hors Taxes, il est nécessaire de revoir les conditions de vente de l'ilot validé par la délibération DEL 2021.12.14-28, l'ilot A étant aujourd'hui cédé à un montant différent de l'avis des Domaines n°2021-85146-24965.

Pour rappel, par décision du 14 décembre 2021, le conseil municipal a décidé d'instituer un pacte de préférence au profit de la commune pendant un délai de 6 ans à compter de la date de signature de l'acte en cas de revente, d'échange, de donation ou d'apport en société du terrain.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de céder :

- Lot: ilot A Lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière
- Surface: 968 m²
- Parcelles : AD 190, 198 et 258
- Nom acquéreur : VENDEE HABITAT
- Prix H.T.: 90 000 €
- TVA sur marge : 7 796,78 €
- Prix TTC: 97 796,78 €

Vu l'avis des domaines n°2023-85146-85531 en date du 14 novembre 2023, Vu l'avis favorable du conseil délégué de la Guyonnière en date du 07 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ANNULE les conditions de la vente de l'ilot A figurant dans la délibération n°DEL 2021.12.14-28; la cession étant convenue à un prix différent de l'avis des Domaines n°2021-85146-24965,
- APPROUVE la cession de l'ilot A du lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière à Vendée Habitat au prix de 90 000 € HT soit 97 796,78 € TTC. Le prix de cession a été validé par le nouvel avis des Domaines n°2023-85146-85531 en date du 14 novembre 2023,
- CONSTITUE sur les parcelles cédées un pacte de préférence au bénéfice de la commune pendant un délai de 6 ans à compter de la date de signature de l'acte en cas de revente, d'échange, de donation ou d'apport en société du terrain conformément à la délibération DEL 2021,12.14-28,
- DIT que les frais d'actes et tous les autres frais (PFAC, TA...) seront supportés par l'acquéreur,
- DIT qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avec le début des travaux de terrassement et de construction,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette — CS 24111 — 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limouzin Date de signature : 19/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée





Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 1

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_25-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

HERVOUET Eric	ROGER Richard	
HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline	
LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel	
LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck	
MABIT Lionel	SECHER Nathalie	
MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève	
MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie	
MORNIER Sophie	COLMARD Etienne	
MOUSSET-Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial	
MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie	
OGEREAU Christian	LICOINE Sophie	
OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence	
PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert	
PICHAUD Christian		
RINEAU Michelle		
	HUCHET Philippe LACHÉ Adeline LIMOUZIN Florent MABIT Lionel MENARD Anne-Sophie MORISSET Jean-Claude MORNIER Sophie MOUSSET Kilian MULLINGHAUSEN Fabienne OGEREAU Christian OLLIVIER Steve PAVAGEAU Laëtitia PICHAUD Christian	

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à	
Franckie DUGAST	X	Véronique DUGAST	
Adeline LACHÉ	X	Anne-Sophie MENARD	
Sophie MORNIER	Х	Cyrille COCQUET	
Geneviève SEGURA	Х	Franck SAVARY	
Isabelle BLAINEAU	Х	Nathalie SECHER	
Didier BOUTIN	Х	Eric HERVOUET	
Pierre BOIS	Х	Cécilia GRENET	

Étaient absents (3): Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_25

Cession foncière de l'ilot A du lotissement les Noëlles – Saint Georges de Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaïgu-Vendée.

Cette dernière rappelle à l'assemblée que la commune de Montaigu-Vendée a approuvé la grille de prix des lots et ilots du lotissement Les Noëlles à Saint-Georges-de-Montaigu

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

D: 085-200081115-20231212-DEL20231212 25-D

conformément à l'avis des Domaines en date du 9 avril 2021, lors de la séance du 14 décembre 2021.

Pour la réalisation de logements publics au sein du lotissement Les Noëlles à Saint-Georges-de-Montaigu, îl est proposé de confier à Vendée Habitat la maitrise d'ouvrage de l'ilot A et de leur céder ce dernier au prix de 75 000 € hors taxes incluant 2 branchements groupés (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, électricité, télécom et gaz). Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. L'ilot A est situé sur la parcelle YH numéros 166 et 143, d'une contenance arpentée de 923 m².

L'avis du service des évaluation domaniales n°2023-85146-85532, en date du 14 novembre 2023, valide le montant de la cession foncière.

Afin de céder l'ilot au montant de 75 000 euros Hors Taxes, il est nécessaire de revoir les conditions de vente de l'ilot validé par la délibération DEL 2021.12.14-36, l'ilot A étant aujourd'hui cédé à un montant différent de l'avis des Domaines n°2021-85146-24968.

Pour rappel, par décision du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'instituer un pacte de préférence au profit de la commune pendant un délai de 6 ans à compter de la date de signature de l'acte en cas de revente, d'échange, de donation ou d'apport en société du terrain.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de céder :

Lot : ilot A – Lotissement Les Noëlles à Saint-Georges-de-Montaigu

- Surface: 923 m²

- Parcelles: YH 166 et 143

- Nom acquéreur : VENDEE HABITAT

Prix H.T.: 75 000 €

TVA sur marge : 6 235,49 €
Prix TTC : 81 235,49 €

 $\label{eq:vullanda} Vull'avis des domaines n°2023-85146-85532 \ en \ date \ du \ 14 \ novembre \ 2023,$

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu en date du 07 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ANNULE les conditions de la vente de l'ilot A figurant dans la délibération DEL 2021.12.14-36; la cession étant convenue à un prix différent de l'avis des Domaines n°2021-85146-24968,
- APPROUVE la cession de l'ilot A du lotissement Les Noëlles à Saint-Georges-de-Montaigu à Vendée Habitat au prix de 75 000 € HT soit 81 235,49 € TTC. Le prix de cession a été validé par le nouvel avis des Domaines n°2023-85146-85532 en date du 14 novembre 2023.
- CONSTITUE sur les parcelles cédées un pacte de préférence au bénéfice de la commune pendant un délai de 6 ans à compter de la date de signature de l'acte en cas de revente, d'échange, de donation ou d'apport en société du terrain conformément à la délibération DEL 2021.12.14-36,
- > DIT que les frais d'actes et tous les autres frais (PFAC, TA...) seront supportés par l'acquéreur,
- DIT qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avec le début des travaux de terrassement et de construction;
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Umbuzin Date de signature : 19/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée





Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15 050, 2023

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_26-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard	
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline	
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel	
BOUCLIER Marie Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck	
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie	
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève	
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie	
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne	
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial	
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie	
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie	
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence	
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian		
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle		

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à	
Franckie DUGAST	Х	Véronique DUGAST	
Adeline LACHÉ	Х	Anne-Sophie MENARD	
Sophie MORNIER	Х	Cyrille COCQUET	
Geneviève SEGURA	Х	Franck SAVARY	
Isabelle BLAINEAU	Х	Nathalie SECHER	1000
Didier BOUTIN	X	Eric HERVOUET	
Pierre BOIS	Х	Cécilia GRENET	

Étaient absents (3): Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_26

Convention SyDEV n°2023.ECL.1128 - Travaux neufs d'éclairage pour le lotissement privé les Hauts de la Canquetière - Boufféré

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'éclairage public du lotissement privé, les Hauts de la Canquetière à Boufféré, le Président du Syndicat de l'Energie de la Vendée a transmis une convention tripartite à la commune de Montaigu-Vendée, afin d'établir les modalités de financement et d'exploitation de ces équipements.

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

1 C-DEC, 2023 5

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212 26-DE

La convention est établie entre le SyDEV, le lotisseur privé (VIABILIS AMENAGEMENT SAS) et la Ville de Montaigu-Vendée. Elle précise que ces travaux d'un montant total de 36 458€, sont à la charge du lotisseur privé, et qu'il s'agit d'équipements qui seront rétrocédés à la commune de Montaigu-Vendée à l'issue des travaux de réception de ces ouvrages.

La proposition financière se décompose ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage p	aplic				
Travaux neufs	36 458,00	43 750,00	36 458,00	100,00%	36 458,00
TOTAL PARTICIPATION				36 458,00	

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Boufféré en date du 05 décembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les conditions de la convention tripartite n°2023 ECL.1128 entre le lotisseur privé (VIABILIS AMENAGEMENT SAS), la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV concernant des travaux neufs d'éclairage public du lotissement privé, Les Hauts de la Canquetière, commune déléguée de Boufféré, 85600 Montaigu-Vendée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Floren Limbuzin

Date de signature : 15/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée





Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_27-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard	
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline	
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel	
BOUCLIER Marie Bénédiate	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck	
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie	
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève	
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie	
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne	
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial	
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie	
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie	
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence	
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian		
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle		

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à	
Franckie DUGAST	Х	Véronique DUGAST	
Adeline LACHÉ	Х	Anne-Sophie MENARD	
Sophie MORNIER	Х	Cyrille COCQUET	
Geneviève SEGURA	Х	Franck SAVARY	
Isabelle BLAINEAU	Х	Nathalie SECHER	
Didier BOUTIN	Х	Eric HERVOUET	
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET	

Étaient absents (3): Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_27

Convention SyDEV n°2023.ECL.1067 – Opération de rénovation de l'éclairage public sur le territoire de Montaigu-Vendée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'entretiens programmés de notre patrimoine d'éclairage public, le SyDEV propose de remplacer des lanternes usagées ou en panne, par des lanternes à leds de notre stock, déposées lors d'opérations passées.

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 1 1 1 1

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_27-DE

Il s'agit des 3 sites suivants :

- Rond-point de la Garenne à Saint Georges de de Montaigu,
- Giratoire, Rue de l'Industrie à la Guyonnière
- Rue des Agapes à la Guyonnière

Le montant de la participation de Montaigu-Vendée s'élève à 1 163,00 €, soit 50% du montant total des travaux et se décomposant comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage pu	ıblic				
Rénovation	2 325,00	2 790,00	2 325,00	50,00 %	1 163,00
TOTAL PAR	TICIPATION				1 163,00

Vu l'avis favorable du conseil délégué de la Guyonnière en date du 05 décembre 2023, Vu l'avis favorable du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu en date du 05 décembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les conditions de la convention n°2023.ECL.1067 entre la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV concernant l'opération de rénovation de l'éclairage public sur le territoire de Montaigu-Vendée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électroniblement par : Florent Limbuzin Date de signature : 15/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée





Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 1 DEC 2023

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_28-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à	
Franckie DUGAST	X	Véronique DUGAST	
Adeline LACHÉ	Х	Anne-Sophie MENARD	
Sophie MORNIER	Х	Cyrille COCQUET	
Geneviève SEGURA	Х	Franck SAVARY	
Isabelle BLAINEAU	Х	Nathalie SECHER	
Didier BOUTIN	Х	Eric HERVOUET	
Pierre BOIS	Х	Cécilia GRENET	

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_28

Avenant à la convention SyDEV n°2022.ECL.0596 - Travaux neufs d'éclairage public du secteur Pierrot Martin des Hauts de Montaigu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public du secteur Pierrot Martin du quartier des Hauts de Montaigu, le Président du Syndicat d'Energie de la Vendée a transmis un projet d'avenant à la convention bipartite entre la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV.

Reçu en préfecture le 15/12/2023

1 9 DEC. 2023 ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_28-DE

Le montant initial de la convention est de 76 417 €. L'avenant s'élève à 1554 € soit + 2,03% et décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2022.ECL.0596)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Eclairage publi	c		
Travaux neufs	76 417,00	77 971,00	1 554,00
MONTA	NT TOTAL DE L'AVENAN DEMANDEUR		1 554,00

Il compense des dépenses imprévues liées aux interventions des entreprises sous maîtrise d'ouvrage de la ville.

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Montaigu en date du 05 décembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE l'avenant à la convention SyDEV n°2022.ECL.0596, d'un montant de 1 554 € concernant les travaux neufs d'éclairage public du secteur Pierrot Martin des Hauts de Montaigu, commune déléguée de Montaigu, 85600 Montaigu-Vendée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électron ml per : Florent Date de signature : 15/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard	
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline	
BOIS Pierre	LACHÉ-Adeline	ROUSSEAU Daniel	
BOUCLIER Marie Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck	
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie	
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève	
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie	
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne	
COCQUET Cyrille	MOUSSET-Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial	
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie	
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie	
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence	
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian		
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle		

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Franckie DUGAST	Х	Véronique DUGAST
Adeline LACHÉ	Х	Anne-Sophie MENARD
Sophie MORNIER	Х	Cyrille COCQUET
Geneviève SEGURA	Х	Franck SAVARY
Isabelle BLAINEAU	Х	Nathalie SECHER
Didier BOUTIN	Х	Éric HERVOUET
Pierre BOIS	Х	Cécilia GRENET

Étaient absents (3): Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_29

Convention SyDEV n°2023.ECL.1075 – Tavaux neufs d'éclairage public pour le lotissement privé le Domaine de la Marionnière – Saint Hilaire de Loulay

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'éclairage public du lotissement privé le Domaine de la Marionnière, impasse des Marions sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, le SyDEV a transmis une convention tripartite à la ville de Montaigu-Vendée, afin d'établir les modalités de financement et d'exploitation de ces équipements.

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 1 15 7073

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_29-DE

La convention est établie entre le SyDEV, le lotisseur privé Terres et Loges SARL et la Ville de Montaigu-Vendée. Elle précise que ces travaux d'un montant total de 8 306,00€, sont à la charge du lotisseur privé, et qu'il s'agit d'équipements qui seront rétrocédés à la commune de Montaigu-Vendée à l'issue des travaux de réception de ces ouvrages.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage p	ublic				
Travaux neufs	8 306,00	9 967,00	8 306,00	100,00%	8 306,00
TOTAL PAR	RTICIPATION				8 306,00

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay date du 05 décembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ➢ APPROUVE les conditions de la convention tripartite n°2023 ECL.1075 entre le lotisseur privé (TERRES ET LOGES SARL), la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV concernant des travaux neufs d'éclairage public du lotissement privé le Domaine de la Marionnière, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay − 85600 Montaigu-Vendée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ille Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 15/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée





Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 🧵 💮 🖂

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_30-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (31) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard	
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline	
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel	
BOUCLIER Marie Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck	
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie	
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève	
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie	
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne	
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean Martial	
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie	
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie	
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence	
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian		
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle		

Étaient représentés (7) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Franckie DUGAST	Х	Véronique DUGAST
Adeline LACHÉ	Х	Anne-Sophie MENARD
Sophie MORNIER	Х	Cyrille COCQUET
Geneviève SEGURA	X	Franck SAVARY
Isabelle BLAINEAU	X	Nathalie SECHER
Didier BOUTIN	Х	Eric HERVOUET
Pierre BOIS	Х	Cécilia GRENET

Étaient absents excusés (2): Yvon DUGAST, Jean-Martial HAEFFELIN.

Étaient absents (3): Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_30

Rapport d'activités annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Messieurs Yvon Dugast et Jean-Martial Haeffelin ne prennent pas part au vote de par leurs fonction au sein de l'association REEL,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Espaces publics et Moyens Techniques de la commune de Montaigu-Vendée. Ce

Reçu en préfecture le 19/12/2023

ublié le

1 8 DEC. 2023

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_30-DE

dernier expose aux membres du conseil municipal le rapport annuel du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2022.

Après avoir présenté la synthèse générale des services, Monsieur le Maire précise que ce document est en ligne sur le site internet de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés joint à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limbuzin

Date de signature : 19/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_31-DE

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 06 décembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum: 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (33) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard	
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline	
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel	
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck	
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie	
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève	
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie	
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne	
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial	
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie	
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie	
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence	
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian		
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle		

Étaient représentés (7):

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Franckie DUGAST	Х	Véronique DUGAST
Adeline LACHÉ	Х	Anne-Sophie MENARD
Sophie MORNIER	X	Cyrille COCQUET
Geneviève SEGURA	X	Franck SAVARY
Isabelle BLAINEAU	Х	Nathalie SECHER
Didier BOUTIN	Х	Eric HERVOUET
Pierre BOIS	Х	Cécilia GRENET

Étaient absents (3): Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Steve OLLIVIER,

Secrétaire de séance : Catherine BLAIN

Délibération n°DEL20231212_31

Rapport d'activités annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la commission Espaces publics et Moyens Techniques de la commune de Montaigu-Vendée. Ce dernier expose aux membres du conseil municipal le rapport annuel du service public de l'assainissement collectif et du SPANC de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au titre de l'année 2022. Il rappelle les compétences service de l'Assainissement collectif et du SPANC, à savoir contrôler les installations neuves d'une part et réaliser un diagnostic des installations existantes d'autre part.

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 1 151, 211,

ID: 085-200081115-20231212-DEL20231212_31-DE

Après avoir présenté la synthèse générale des services, Monsieur le Maire précise que ce document est en ligne sur le site internet Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif,

Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif joint à la présente délibération,

Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) joint à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée, Le Maire, Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 15/12/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée